



Affaire suivie par : SP
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : sgc-rh-concours@herault.gouv.fr

AVIS DE CONCOURS

Objet : Concours d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer- session 2022- région Occitanie

La préfecture de région Occitanie organise le **mardi 10 mai 2022** un concours interne et externe d'**adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe** de l'intérieur et de l'outre-mer au profit, des services localisés en région Occitanie.

Le nombre de postes sera communiqué ultérieurement.

1. Conditions d'admission à concourir :

Les concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer sont ouverts aux candidats des deux sexes remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes requises pour accéder aux emplois publics de l'État :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (cf. annexe 1),
- jouir de ses droits civiques (pour les communautaires dans l'État dont ils sont ressortissants)
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national (pour les communautaires dans l'État dont ils sont ressortissants),
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

- **Le concours externe** est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.
- **Le concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ce concours est organisé, sans condition de diplômes ou de titres.

Les agents doivent être en activité, en détachement ou en congé parental à la date des épreuves écrites et orales.

2. Calendrier et modalités d'inscription :

L'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 14 février 2022**.

La clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 17 mars 2022 jusqu'à 23 heures 59**.

La clôture des inscriptions par voie postale est fixée au **jeudi 17 mars 2022 (le cachet de la poste faisant foi)**.

- Date prévisionnelle des épreuves écrites d'admissibilité : **mardi 10 mai 2022**.

- Date prévisionnelle des épreuves orales d'admission à Montpellier : **courant juin 2022**

- **Inscription par voie télématique :**

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet :
- de la préfecture de l'Hérault (« www.herault.gouv.fr » – rubrique « Actualités- recrutement et concours ») au plus tard à la date de clôture prévue pour les inscriptions,
- ou de la préfecture de Haute-Garonne (« www.haute-garonne.gouv.fr » rubrique « Publications – recrutements et concours ») au plus tard à la date de clôture prévue pour les inscriptions.

Le candidat communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider, s'il le souhaite, sa demande d'inscription.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et la **valider au plus tard à la date fixée**.

Après validation de l'inscription par le candidat, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique.

- **Inscription par voie postale :**

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date limite de retrait) :

– **par téléchargement** sur le site de la préfecture de l'Hérault (« www.herault.gouv.fr » – rubrique « Actualité-recrutements et concours ») **ou** sur le site de la préfecture de Haute-Garonne (« www.haute-garonne.gouv.fr ») rubrique « Publications – recrutements et concours ») au plus tard à la date de clôture prévue pour les inscriptions.

– **par courrier** en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 grammes (libellée au nom, prénom et adresse du candidat) à l'adresse ci-dessous :

**Préfecture de l'Hérault
SGC/Unité concours et recrutement
Concours adjoint administratif principal de 2ème classe
34, place des martyrs de la résistance
34062 Montpellier cedex 2**

Les candidats doivent ensuite transmettre leur dossier d'inscription accompagné éventuellement des pièces justificatives **par voie postale uniquement, au plus tard à la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi) au service gestionnaire du concours à l'adresse ci-dessous :**

**Préfecture de l'Hérault
SGC/Unité concours et recrutement
Concours adjoint administratif principal de 2° classe
34, place des martyrs de la résistance
34062 Montpellier cedex 2**

Le pôle recrutement-concours de la préfecture de l'Hérault accusera réception du dossier d'inscription **par courriel** fourni par le candidat (il est par conséquent indispensable que chaque candidat mentionne **une adresse mail** et un **numéro de téléphone** (sur le dossier d'inscription).

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

3. Épreuves du concours externe :

- Deux épreuves d'admissibilité (1 heure 30 chacune) :

– Une épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et à son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

– Une épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe, grammaire) et mathématiques.

- **Une épreuve d'admission (30 minutes) :**

L'épreuve consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau.

Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte.

Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations.

4. Épreuves du concours interne :

- **Une épreuve d'admissibilité (1 heure 30) :**

Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de 5 pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats.

- **Une épreuve d'admission (30 minutes) :**

L'épreuve consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr